



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Remboursement du PGE pour les entreprises hôtelières

Question écrite n° 44563

### Texte de la question

Mme Edith Audibert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conditions de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) pour les entreprises du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel. En effet, alors que la crise sanitaire marque le pas et que les entreprises des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel commencent tout juste à retrouver un taux d'activité à peine satisfaisant, les échéances de remboursement des PGE risquent de compromettre la pérennité de leurs activités. L'accord signé en janvier 2022 sur la restructuration des PGE n'est en outre pas suffisant dans la mesure où la grande majorité des entreprises du secteur n'auront pas d'autre choix que de rembourser leurs prêts au détriment de la nécessaire modernisation et de l'amélioration de leur offre commerciale. Investir ou rembourser, tel est le choix difficile auquel elles seront confrontées. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre afin de permettre aux entreprises de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel de rembourser leur PGE sur quatre années supplémentaires avec un troisième différé de remboursement de douze mois, sans être classées en défaut de paiement ou voir leurs cotations au fichier bancaire des entreprises (FIBEN) dégradées, comme le préconise très justement l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH).

### Données clés

**Auteur :** [Mme Edith Audibert](#)

**Circonscription :** Var (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44563

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** [Économie, finances et relance](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er mars 2022](#), page 1246

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)